

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Fabienne Monbaron : Quelle gestion cantonale pour le déplacement et l'entreposage des terres ainsi que le traitement des excavations dans le cadre des projets de construction ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 29 novembre 2020, la population genevoise refusait par 65,5% des voix le projet de déclassement du site occupé par la Sablière du Cannelet SA, à Athenaz sur la commune d'Avusy¹, avec pour conséquence d'obliger le canton à trouver une autre solution pour traiter 25% des déchets issus de chantiers.

Se pose en parallèle la question de savoir comment le canton gère la problématique de la gestion des mouvements de terre puis du traitement des excavations des chantiers, nombreux vu l'accroissement des projets de construction sur notre canton.

Dans le cadre de certains projets, et notamment de ce que l'on appelle « les grands projets », des collaborations doivent être possibles avec les agriculteurs afin de pouvoir fournir à ceux qui le souhaitent de la bonne terre issue des couches supérieures de certaines excavations de chantier. Toutefois, il semble que le canton ne possède pas de registre des agriculteurs intéressés et que, dès lors, peu de noms sont transmis aux maîtres d'ouvrages.

¹ Vu sur Le Temps, édition en ligne du 29 novembre 2020 :
<https://www.letemps.ch/suisse/geneve-exportera-dechets-chantier>

Il s'avère également que, même dans un but de limitation des rotations de camions, le canton n'autorise pas l'utilisation des terrains agricoles adjacents aux projets de construction, pourtant déclassés, en vue d'un dépôt provisoire des excavations de chantier avant leur traitement ou leur réutilisation ultérieure sur site.

Par ailleurs, le canton dispose d'un plan directeur des gravières, mis à jour une première fois en 1999, puis une seconde en 2009. Dans celui-ci, il n'est aucunement fait mention des excavations liées aux grands projets de construction².

A ce titre, il est juste de se questionner sur la stratégie cantonale en matière de gestion des terres et de traitement des excavations des chantiers et gravières.

Le Conseil d'Etat est donc respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Existe-t-il une stratégie cantonale claire en matière de gestion des mouvements de terres générés par les chantiers de construction ?*
- 2. Le canton dispose-t-il d'un registre d'agriculteurs intéressés à recevoir la couche de « bonne terre agricole » prélevée lors des excavations ? Le cas échéant, a-t-il mis en place une stratégie de collaboration en la matière, tant avec les agriculteurs qu'avec les maîtres d'ouvrage ?*
- 3. Existe-t-il une stratégie cantonale claire en matière de lieu de traitement des excavations non réutilisables des chantiers ?*
- 4. Le canton envisage-t-il d'actualiser le plan directeur cantonal des gravières afin de tenir compte dans celui-ci du traitement des excavations de terres issues des projets de construction ? Si oui, dans quel délai ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.

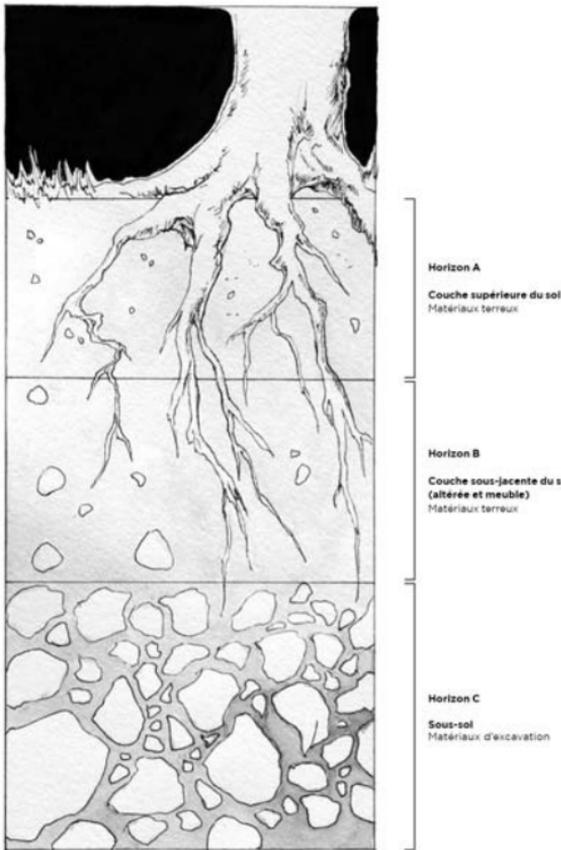
² Vu sur : <https://www.ge.ch/document/15015/telecharger>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite apporter des précisions d'ordre terminologique entre *les matériaux terreux* et *les matériaux d'excavation* dont la gestion se fait de manière différenciée.

Les *matériaux terreux* correspondent aux matériaux issus du décapage de la couche supérieure (horizon A) et de la couche sous-jacente du sol (horizon B). Leur protection est régie par l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées au sol (RS 814.12 – Osol).

Les *matériaux d'excavation et de percement* sont les matériaux résultant de l'excavation ou du percement sur des chantiers, sans les matériaux terreux. Le schéma ci-après³ illustre ces définitions.



³ Illustration extraite de l'aide à l'exécution du GESDEC *Diagnostic de pollution et gestion des terrains pollués*, novembre 2017

D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle au Grand Conseil que la Cour des Comptes s'est déjà penchée sur les questions liées à la gestion des matériaux d'excavation à Genève (voir rapport n°121, et suivi des recommandations⁴).

S'agissant des questions posées, les réponses suivantes peuvent être apportées :

1. Existe-t-il une stratégie cantonale claire en matière de gestion des mouvements de terres générés par les chantiers de construction ?

Matériaux terreux : Il n'existe pas à ce jour de stratégie concernant les mouvements de matériaux terreux générés par les chantiers de construction. Cependant, dans le cadre de tout le processus d'autorisation (de la planification directrice aux autorisations de construire), le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) impose une valorisation systématique des matériaux terreux, conformément aux exigences de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600, OLED). Il appartient aux porteurs des projets, détenteurs des déchets, de respecter ces exigences.

Matériaux d'excavation : La stratégie de gestion des mouvements de matériaux d'excavation à Genève a récemment été adoptée par le Conseil d'Etat. Ce dernier a en effet validé une priorisation dans la gestion de ces déchets qui est intégrée dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets⁵ adopté le 23 juin 2021. Cette priorisation, obligatoire pour l'ensemble des chantiers de l'Etat, des communes et des institutions de droit public est la suivante :

1. Valorisation des matériaux d'excavation sur le site duquel ils sont générés.
2. Valorisation des matériaux d'excavation sur un chantier genevois.
3. Valorisation dans un site d'extraction de gravier genevois.
4. Valorisation dans un site d'extraction en Suisse, avec une évacuation par train.
5. Elimination dans une décharge genevoise.
6. Valorisation sur un chantier ou dans un site d'extraction hors canton mais en Suisse, à proximité du lieu de production, à l'exception des évacuations par train.

⁴ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2017-N-113-a-132.html>

⁵ <https://www.ge.ch/document/dechets-plan-gestion-dechets-2020-2025>

7. Valorisation dans un site d'extraction de matériaux ou sur un chantier de construction étranger respectant les exigences légales suisses.

Cette priorisation s'inscrit dans une logique globale de réduction des distances parcourues par des poids-lourds pour le transport de matériaux d'excavation.

Par ailleurs, le canton travaille actuellement à l'élaboration d'une mise à jour du plan directeur des décharges, ainsi que du plan directeur des gravières afin de disposer de capacités de stockage des matériaux d'excavation suffisantes pour répondre à cette priorisation.

Finalement, afin d'appuyer la mise en œuvre de cette stratégie à l'ensemble des acteurs de la construction à Genève, et pour réduire la production des matériaux d'excavation, le Conseil d'Etat a intégré dans le projet de nouvelle loi sur les déchets – qui va être étudié par le Grand Conseil tout prochainement – une nouvelle taxe sur la production des matériaux d'excavation. Le principe consistera à taxer les volumes de matériaux d'excavation non recyclés ou transportés sur de longues distances par camion, alors que les usages locaux et le recyclage ne seront pas taxés.

2. *Le canton dispose-t-il d'un registre d'agriculteurs intéressés à recevoir la couche de « bonne terre agricole » prélevée lors des excavations ? Le cas échéant, a-t-il mis en place une stratégie de collaboration en la matière, tant avec les agriculteurs qu'avec les maîtres d'ouvrage ?*

Matériaux terreux: Il n'existe pas de registre d'agriculteurs potentiellement intéressés à recevoir de la terre végétale issue des chantiers genevois.

En revanche, le GESDEC développe actuellement un projet qui vise à identifier les sols agricoles dégradés (p.ex. au droit d'anciennes gravières), et qui pourront être réhabilités grâce à l'apport de matériaux terreux.

Le but de ce projet à terme est de mettre en relation les producteurs de matériaux terreux avec ceux qui en ont besoin. Le GESDEC ambitionne de publier un « cadastre des surfaces de sols dégradés » accessible en ligne, ainsi qu'une marche à suivre pour des reconstitutions dans les règles de l'art (tant d'un point de vue procédure que manipulation des sols).

Matériaux d'excavation : il convient de préciser qu'une plateforme virtuelle d'échange des matériaux d'excavation est en cours de création par l'Association suisse du recyclage (ASR). Cette plateforme, qui permettra de mettre en relation les chantiers producteurs de matériaux d'excavation et les chantiers consommateurs, est soutenue financièrement par l'Office fédéral de l'environnement ainsi que par les cantons (dont Genève).

3. Existe-t-il une stratégie cantonale claire en matière de lieu de traitement des excavations non réutilisables des chantiers ?

Le canton de Genève dispose à ce jour de plusieurs installations de traitement des matériaux d'excavation issus des chantiers autorisées ou en cours d'autorisation situées en zone industrielle (Gravières d'Epeisses SA, SOREVAL SA, Implenia SA). Un quatrième requérant doit déposer prochainement un dossier de requête en autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux d'excavation au GESDEC.

Par ailleurs, le canton étudie actuellement d'autres pistes pour permettre le traitement des matériaux d'excavations en dehors des zones industrielles (chantiers, zones gravières, zones décharges).

4. Le canton envisage-t-il d'actualiser le plan directeur cantonal des gravières afin de tenir compte dans celui-ci du traitement des excavations de terres issues des projets de construction ? Si oui, dans quel délai ?

Le plan directeur des gravières est actuellement en cours de révision. Il sera soumis à l'enquête publique en 2022.

Un nouveau plan directeur des décharges verra également le jour en 2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL-BUSCO